

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 855

présenté par

M. Cinieri

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La seconde phrase du premier alinéa est supprimée ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la référence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui ne répond pas aux attentes de tous élus de la montagne, certains élus acceptant de transfert à l'intercommunalité, d'autres souhaitant que leur commune conserve l'une de ces compétences, voir les deux, au-delà de 2026.

Les compétences eau et assainissement sont des compétences communales et doivent pouvoir le rester, même après 2026.